

N° 229. — *RAPPORT au Sous-Secrétaire d'État proposant de modifier la décision ministérielle du 23 octobre 1878 concernant la fixation de la solde d'Europe du personnel de l'enregistrement colonial.*

(Colonies, 6<sup>e</sup> bureau: Finances; Approvisionnements; Bâtiments militaires et Fortifications.)

Paris, le 27 mai 1884.

Une décision ministérielle du 23 octobre 1878 a fixé la solde d'Europe du personnel de l'enregistrement aux Colonies. Le but de cette décision était de placer le personnel colonial sur le même pied que les agents du service métropolitain et de l'appeler à jouir des mêmes retraites. Les quotités des soldes ont donc été calquées sur celles que reçoit le personnel métropolitain, et, en conformité de ce principe, la solde d'un receveur de 6<sup>e</sup> classé de l'enregistrement s'est trouvée fixée à 1,600 francs et à 1,800 francs après deux années de grade.

Il résulte d'un décret du 14 janvier dernier, dont plusieurs exemplaires viennent d'être adressés par la Direction générale de l'enregistrement, que le minimum des remises annuelles des receveurs de France a été élevé de 1,600 francs à 1,800 francs. Il semble équitable, dès lors, de porter à ce dernier chiffre la solde des receveurs coloniaux de 6<sup>e</sup> classe, puisque, d'après la décision ministérielle précitée, cette solde doit correspondre au chiffre des remises des bureaux de même classe en France.

J'ai, en conséquence, l'honneur de proposer à M. le Sous-Secrétaire d'État de vouloir bien décider que la solde de début de 1,600 francs, prévue par la décision ministérielle du 23 octobre 1878 pour les receveurs coloniaux de 6<sup>e</sup> classe, sera supprimée et remplacée par le taux unique de 1,800 francs.

La fixation d'une solde d'Europe n'ayant d'autre objet que de déterminer, sur l'ensemble des allocations attribuées par les budgets locaux, la portion d'émoluments sujette à une retenue de 5 0/0 au profit du service des pensions civiles, l'adoption de cette mesure n'entraîne aucune augmentation de dépense.

*Le Sous-Directeur des colonies,  
chargé de la 2<sup>e</sup> Sous-Direction,*

Signé: ALBERT GRODET.

Approuvé:

*Le Sous-Secrétaire d'État  
de la marine et des colonies,*

Signé: FÉLIX FAURE.

---